

Synthèse

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 20 juin 2017 pour prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de procéder à la suppression de l'emplacement réservé « II-C.7 », actuellement dédié à une aire publique de stationnement contigüe au groupe scolaire Frédéric Mistral, afin de :

- Permettre la réalisation du projet initial d'aire de stationnement,
- Répondre aux besoins des administrés en matière d'offre de garde dédiée à la petite enfance, par l'implantation d'une nouvelle crèche.
- Sortir la parcelle AI 384 n'ayant pas vocation à accueillir un projet d'intérêt collectif.

En effet, depuis l'approbation du PLU en date du 24 septembre 2012, cet emplacement réservé grevant actuellement les parcelles AI 284 et AI 386 n'a fait l'objet d'aucun ajustement et ne correspond plus à la réalité du terrain, de ce fait son affectation initiale ne peut être maintenue en l'état.

Le dossier de Modification simplifiée n°2 ainsi qu'un registre d'observation ont été mis à disposition du public, au Service Urbanisme de la mairie, du 10 juillet 2017 au 10 août 2017 inclus. Le dossier a également été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Aucune modification n'a été apportée au dossier puisque qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre et le dossier a fait l'objet d'avis favorables de la part des personnes publiques associées.